



HOSPITALISATION COMPLETE TARIFS ETABLISSEMENT



Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} Avril 2026

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.

FRAIS FACTURABLES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE SOINS

Montant à régler lors de votre sortie suivant la réglementation, les tarifs en vigueur et la prise en charge de votre mutuelle	
Forfait journalier : Ce montant peut éventuellement être pris en charge par votre complémentaire santé.	23€/jour
Participation forfaitaire : (pour tout acte égal ou supérieur à 120€) Pour tout acte inférieur à 120€, un ticket modérateur pourra vous être demandé. Ces montants peuvent vous être remboursés par votre complémentaire santé.	32€/séjour

FRAIS RELATIFS AUX PRESTATIONS POUR EXIGENCE PARTICULIERE

Les tarifs des prestations pour exigence particulière du patient proposées au sein de l'établissement, sont à votre charge et/ou à celle des organismes d'assurance maladie complémentaires.

Si votre prise en charge n'est pas parvenue à la clinique le jour de votre départ, vous devez régler ces suppléments

Téléphone

Téléphone (l'impulsion)..... **0,22€**

	CHAMBRE PARTICULIERE
Chambre privative, calme et intime *	✓
Tarifs/jour	74 €

*sous réserve de disponibilités

Les tarifs s'entendent TTC, et sont applicables par jour, du 1er au dernier jour, facturation y compris le jour de sortie cf. Décret N° 2019-719 du 8 juillet 2019.

Tarifs au 1^{er} Avril 2026

	SERVICES A LA CARTE			
	TELEVISION	LIT ACCOMPAGNANT	REPAS ACCOMPAGNANT	PETIT DEJEUNER ACCOMPAGNANT
Tarifs (TTC)	7.50 € /jour avec dépôt de caution 20€	7.70 €/nuit	10€/repas	3€/unité

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.